



Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le 23/04/2023

ID : 083-218301208-20240411-DELIB20240405-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2024-04/05

Nombre de conseillers **L'an deux mille vingt quatre**
le 11 avril à 19 heures
en exercice : 29 le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
présents : 21 sous la présidence de **Mme COLETTA Eliane, 2^{ème} Adjointe**
votants : 27 Date de convocation du Conseil Municipal : le 4 avril 2024
pour : 27 **PRESENTS :**
Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, INES Claude,
contre : 0 DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, MARCHAND Charlène, MARTIN
Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne,
abstention : 0 NAUDIN Nathalie, DEMOULIN Christophe, BOTTERO Emilie, AUDOIN-
LUONG Marlène, BAYLE Magali, TRAPANI Virginie, POZZI Monique,
GEORGES Philippe, PEREZ Serge.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme ROYER Carole donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à Mme PRATI Corinne.
M. CORNU Jérôme donne procuration à M. INES Claude.
Mme CRETELLO Karine donne procuration à Mme BOUHAFS Hayette.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à Mme BOTTERO Emilie.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. MARTIN Gilles.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : TAXES DIRECTES 2024

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte-tenu de l'évolution des bases sur les valeurs locatives et de la volonté de stabiliser les taux de fiscalité locale, M. le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 20,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,85 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 144,50 %

Le produit fiscal attendu pour 2024 est donc : **5 043 713 €**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts ;

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2024, comme suit :
 - Taxe d'habitation : 20,00 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,85 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 144,50 %
- **Charge M. le Maire** :
 - De notifier cette décision aux Services Préfectoraux.
 - De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

La Présidente




Eliane COLETTA

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire



Claude INES